

Arrêté fédéral portant approbation du protocole additionnel n° 5 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 1999¹,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole additionnel n° 5 du 28 avril 1999² à la Convention révisée pour la protection du Rhin est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux.

¹ FF 1999 8449
² FF 1999 8463